ACTE PORTANT CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE TRIAXE AUDIT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Frédéric BISTUER,**
  Né le 26 octobre 1958 à Bordeaux (Gironde),
  De nationalité française,
  Demeurant 30 rue Jacques Brel à Foulayronnes (47510),
  Marié avec Madame Jacqueline MASSOL sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par Maître Pierre BOUDEY, Notaire à Aiguillon (47), le 17 juin 2000, préalablement à leur union célébrée le 5 août 2000 devant l'officier d'état civil de la Mairie de Foulayronnes

- **Monsieur Simon BISTUER,**
  Né le 28 juin 1994 à Agen (Lot et Garonne),
  De nationalité française,
  Demeurant 2 Impasse Labesque à Boé (47550),
  Ayant conclu avec Mademoiselle Manon CHASTAGNOL, un pacte civil de solidarité, ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe auprès de l'officier de l'état civil de la mairie de BOE (47550), le 09 février 2022, ledit contrat conclu sous le régime de la séparation des patrimoines, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

- **Madame Sylvie DESTRUEL, épouse CASTAGNE,**
  Né le 12 mai 1981 à Rodez (Aveyron),
  De nationalité française,
  Demeurant 31 rue Dutoya à Saint-Maixant (33490),
  Marié avec Monsieur Guillaume CASTAGNE, sous le régime de la séparation des biens en vertu du changement de régime matrimonial en date du 25 juillet 2022, établi à l'office notarial des Jalles à St MEDARD EN JALLES

- **Monsieur Mathieu MALBERT,**
  Né le 19 mai 1993 à Villeneuve sur Lot (Lot et Garonne),
  De nationalité française,
  Demeurant Rue du Docteur Couyba à Bon Encontre (47240),
  Marié avec Madame Marion COUTELEAU née le 22 septembre 1994 à Villeneuve sur Lot (Lot et Garonne) sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par Maître Philippe PUECH, Notaire au sein de l'Office Notarial de Maître Matthieu MOUTON à Paris (11ème Arrondissement), préalablement à leur union célébrée le 25 août 2018.

ci-après dénommé les « **CESSIONNAIRES** »
d'une part,

SC MM

ET

- **La société TRIAXE**
  Société à responsabilité limitée au capital de 112.800 euros, dont le siège social est sis 1089, avenue du Général Leclerc à Agen (47000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 343 241 238,
  Représentée par son gérant, Monsieur Alain BERSANS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le « **CEDANT** »
d'autre part,

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE sont dénommés ci-après conjointement les « **PARTIES** » et individuellement la « **PARTIE** ».

Les PARTIES se reconnaissent mutuellement la capacité légale requise pour conclure la présente convention de cession de parts sociales (ci-après, la « **CONVENTION** »).

SC MH AB FB

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :

1 - Constitution de la société

Le CEDANT est associé de la société dénommée « TRIAXE AUDIT », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 1089, avenue du Général Leclerc – 47000 Agen (ci-après, la « **SOCIETE** » ou la « **SARL TRIAXE AUDIT**»).

La SOCIETE a été constituée aux termes d'un acte sous-seing privé en date à Agen du 14 septembre 2017 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen le 8 novembre 2017 sous le numéro 833 127 897

2 - Caractéristiques de la société

La **SARL TRIAXE AUDIT** présente les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : TRIAXE AUDIT
- Forme : société à responsabilité limitée
- Objet : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, notamment ses règles déontologiques. A ce titre, la société s'engage à respecter : - la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propres à la profession de commissaire aux comptes, - l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.
- Siège social : 1089, avenue du Général Leclerc – 47000 AGEN
- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Apports – Formation du capital social : la SOCIETE a été constituée par le CABINET RAMPNOUX par un apport en numéraire de 1 000 euros.
- Capital social : 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euros chacune, libérées intégralement.
- Exercice social : l'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.
- Régime fiscal : la SOCIETE est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

3 - Bilan et résultat :

Le bilan arrêté au 30 septembre 2024 fait apparaître un résultat bénéficiaire de 1034.85 euros et une situation nette des capitaux propres d'un montant de 6300.36 euros.

4 - Répartition actuelle du capital social :

Le capital social de la SARL TRIAXE AUDIT est actuellement réparti entre les associés comme suit :

SB
SC MM AB FB

- SAS TRIAXE — 900 parts sociales
  Numérotées de 101 à 1000 inclus
- Alain BERSANS — 100 parts sociales
  Numérotées de 1 à 100 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital — 1 000 parts sociales

7 - Liberté de disposition des parts objet des présentes :

Le CEDANT déclare que les parts objet des présentes ne sont grevées d'aucun privilège de nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Par une délibération de l'associé de la SARL TRIAXE AUDIT en date du 30 septembre 2025, Messieurs Frédéric BISTUER, Simon BISTUER, Mathieu MALBERT et Madame DESTRUEL Sylvie, épouse CASTAGNE ont été agréés en qualité de nouveaux associés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, le CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en la matière, au profit des CESSIONNAIRES, qui acceptent, **CINQ CENT (500) parts sociales** qu'il détient dans le capital de la SARL TRIAXE AUDIT, numérotées de 101 à 600, suivant la répartition sui (ci-après, les « **PARTS SOCIALES** ») :

- Frédéric Bistuer — 50 parts sociales
  Numérotées de 101 à 150 inclus
- Simon BISTUER — 150 parts sociales
  Numérotées de 151 à 300 inclus
- Sylvie DESTRUEL — 150 parts sociales
  Numérotées de 301 à 450 inclus
- Mathieu MALBERT — 150 parts sociales
  Numérotées de 451 à 600 inclus

Total égal au nombre de parts cédées — 500 parts sociales

50

2. PROPRIETE - JOUISSANCE

Les CESSIONNAIRES deviennent propriétaire des PARTS SOCIALES cédées et en ont la jouissance à compter de ce jour.

SB AB
SC MM FS

En conséquence, ils ont droit à tous les résultats sociaux attachés aux PARTS SOCIALES cédées à compter de ce jour, étant précisé que le résultat de l'exercice de la SOCIETE clos au 30 septembre 2025 reviendra au CEDANT à due concurrence de la distribution qui serait décidée lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice.

La quote-part du résultat non distribuée lors de cette Assemblée Générale restera acquise aux CESSIONNAIRES.

Les CESSIONNAIRES sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux PARTS SOCIALES.

3. PRIX DE CESSION

La cession des PARTS SOCIALES de la SARL TRIAXE AUDIT est consentie et acceptée moyennant le prix global de **TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS (3150 €)**, lequel prix est payé comptant, par les CESSIONNAIRES de la manière suivante :

La remise par chaque cessionnaire, d'un chèque ou d'un virement bancaire prélevé sur des fonds strictement personnels, non issus de la communauté d'un montant de :

- Frédéric BISTUER, **TROIS CENT QUINZE EUROS (315 €)** établis à l'ordre de la société TRIAXE.
- Simon BISTUER, **NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS (945 €)** établis à l'ordre de la société TRIAXE.
- Sylvie DESTRUEL, épouse CASTAGNE, **NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS (945 €)** établis à l'ordre de la société TRIAXE.
- Mathieu MALBERT, **NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS (945 €)** établis à l'ordre de la société TRIAXE.

Le CEDANT le reconnait et consent aux CESSIONNAIRES bonne et valable quittance entière, définitive et sans réserve à due concurrence.

Dont quittance

4. ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

De convention expresse entre les PARTIES, les CESSIONNAIRES déclarant parfaitement connaître la situation financière et économique de la SOCIETE, le CEDANT ne donne aucune garantie d'actif et de passif, le prix de cession étant considéré comme forfaitaire.

En conséquence, la présente cession n'est consentie que sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière.

5. DECLARATIONS GENERALES

5.1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AB SB FB

SC MM

5.2. Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les PARTS SOCIALES sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la SOCIETE n'est pas en cessation de paiements et n'est assujettie à aucune procédure collective.

6. LOI APPLICABLE

La présente CONVENTION est soumise à la loi française.

7. NOTIFICATION - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la CONVENTION et de ses suites, les PARTIES font élection de domicile en leur domicile ou siège respectifs.

8. NEGOCIATION

Les PARTIES déclarent que la présente CONVENTION :

- a été librement négociée entre elles de bonne foi, que chacune a pu faire valoir ses arguments et observations et qu'en conséquence elle ne constitue pas un contrat d'adhésion,
- que chacune d'elle a délivré toutes les informations précontractuelles en sa possession conformément aux dispositions du Code civil et du Code de commerce en vigueur en la matière et qu'elles ont ainsi pu donner un consentement éclairé.

9. CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

Les PARTIES rappellent que la présente CONVENTION a été librement négociée entre elles, a fait l'objet d'échanges contradictoires et a été conçue pour tenir compte de son application dans le temps compte tenu de sa durée indéterminée.

En conséquence, elles acceptent le risque d'une exécution excessivement onéreuse en cas de changement de circonstances au cours de l'exécution du contrat et décident expressément d'exclure l'application de l'article 1195 du Code civil.

10. FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la SOCIETE soit dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil soit par le transfert sur les registres de la SOCIETE.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

11. FRAIS ET HONORAIRES

Tous les frais et droits des présentes, de leurs suites et conséquences sont à la charge du CEDANT qui s'y oblige expressément.

12. AFFIRMATION DE SINCERITE

SB SC MM AB

Les PARTIES soussignées affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que la présente CONVENTION exprime l'intégralité du prix convenu.

13. DECHARGE DU REDACTEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

Les PARTIES reconnaissent et déclarent avoir arrêté et conclu exclusivement entre elles les conditions, charges et modalités financières des opérations décrites dans le présent acte et exonérer purement et simplement le rédacteur de toute responsabilité, reconnaissant que ledit acte a été établi sur leurs déclarations.

Fait à Agen

Le 30 septembre 2025
En quatre (4) exemplaire originaux

Le CEDANT

Monsieur Alain BERSANS
Représentant la société TRIAXE

Les CESSIONNAIRES

Frédéric BISTUER

Simon BISTUER

Sylvie CASTAGNE

Mathieu MALBERT

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LOT-ET-GARONNE
Le 06/11/2025 Dossier 2025 00028511, référence 4704P01 2025 A 01176
Enregistrement : 100 € Penalités : 10 €
Total liquidé : Cent dix Euros
Montant reçu : Cent dix Euros